

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a procédé en date du 7 mars 2023 à l'adoption du règlement suivant :

- Règlement numéro 147-2023: Concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de Saint-Roch-Ouest.

Ce règlement a fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm d'un certificat de conformité le 24 mai 2023 et est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut le faire pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à la mairie sis au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest.

Ce règlement est entré en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ À Saint-Roch-Ouest, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

*-Original signé-*

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière